



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 9

Réunion du 22 Octobre 2025 à 14 heures

Présidence : DELCROIX Laurent

Présents : LIVONNET Alain, TERCIER Pierre, TORTAY Michel

Présent en visioconférence : BONNET Philippe

Excusés : CECROPS Géraldine, MEUNIER Régis

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

RAPPEL

INTEMPERIES : ARTICLE 15

2 - Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le propriétaire du stade ou le club recevant doit en informer par courriel la Ligue ou le District concerné, **au plus tard le vendredi avant 12h00** ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine.

Permanence week-end : La Commission rappelle qu'une astreinte téléphonique est mise en place le week-end pour les rencontres de District en cas d'urgences (accidents, retard officiels et équipes) ☎ **06.26.76.19.52** en respectant les créneaux horaires du vendredi (18h à 21h) et samedi/dimanche (9h à 20h).

En cas de dysfonctionnement de la FMI, l'utilisation de la Feuille de match Papier est OBLIGATOIRE (listing des joueurs AVEC PHOTOS).

Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 15 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 22 octobre 2025

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH :

- **U11 Niveau 4 Poule C – 54769241 – UNION FOOT TOURAINE Fém. 8 c/ VILLE AUX DAMES ESVD 2 du 27/09/2025 (RAPPEL)**

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 28 Octobre dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

_Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

5 – DEMANDES DE REPORT DE MATCH :

- Voir publication sur le site internet du District.
- Les motifs des éventuels refus de report de match sont notifiés via footclubs aux clubs concernés.

6 – RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

7 – FORFAITS :

Match	54749701	
Date	18 octobre 2025	
Catégorie / Division / Poule	U17	U17 Départemental 2 Poule A
Clubs en présence	AMBOISE AC 1	VAL DE L'INDRE RCVI 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe VAL DE L'INDRE RCVI, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,
- Considérant le courriel en date du 18 octobre 2025 à 8h43 du club VAL DE L'INDRE RCVI mentionnant l'absence de son équipe à la rencontre citée ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe VAL DE L'INDRE RCVI 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe AMBOISE AC 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de VAL DE L'INDRE RCVI.**
- **Rappelle au club VAL DE L'INDRE RCVI la tenue d'une permanence District à partir de 18 heures le vendredi soir afin d'éviter la présence sur le terrain des officiels et de l'équipe adverse.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 80 €. (40 €. x 2 forfait hors délai) au club VAL DE L'INDRE RCVI, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

8 – MATCH ARRETE AVANT SON TERME :

Match	54750338	
Date	18 octobre 2025	
Catégorie / Division / Poule	U15	U15 Masse Niveau 1 Poule B
Clubs en présence	AZAY CHEILLE SC 2	ACP TOURS 1

Match arrêté par l'arbitre à la 36ème minute, à la suite de la réduction à moins de 8 joueurs du club ACP TOURS

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « [...] Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. »,
- Considérant que l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que : « match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs : - 1 point (score réputé être 0 à 3 minimum) »,
- Considérant que le club ACP TOURS s'est présenté avec 9 joueurs inscrits sur la feuille de match au coup d'envoi,
- Considérant la sortie sur blessure de 2 joueurs du club ACP TOURS à la 36^{ème} minute et à la 25^{ème} minute.
- Considérant que le club ACP TOURS n'avait alors plus que 7 joueurs sur le terrain, l'arbitre a interrompu la rencontre à la 36^{ème} minute, sur le score de 7 à 0 en faveur du club AZAY CHEILLE SC.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe ACP TOURS 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe AZAY CHEILLE SC 2 (3 buts/3 points), en application des dispositions de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

9 – DOSSIERS EN INSTANCE :

Dossiers en instance en Commission de discipline :

- Match n° 54749597 - U17 Départemental 1 du 20 septembre 2025
AZAY CHEILLE SC 1 c/ JOUE PORTUGAIS US 1
- Match n° 54769614 – Féminines à 11 du 28 Septembre 2025
SAINT PIERRE DES CORPS 1 c/ SAINT SYMPHORIEN FA 2

10 – COMMISSION DE DISCIPLINE

La Commission sportive prend note du retrait de point au classement à l'équipe suivante :

- U.S. SAINT PIERRE DES CORPS – Départemental 1 - 1 point

11 – COURRIELS DIVERS :

Rapport Permanence District de M. TERCIER Pierre

- Pris note.

Club : FC PAYS LANGEAISIEEN – Courriel en date du 20 octobre 2025

- Départemental 4 Poule C - Le nécessaire a été fait (modification de l'heure de réception de l'équipe).

12 - FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI) :

RG de la FFF - Article – 139bis Support de la feuille de match

Préambule

« Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »). Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Règles d'utilisation

Les utilisateurs de la F.M.I. doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'Utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la F.M.I..

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation. La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant. »

Par ces motifs, considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction, inflige une amende pour **manquement aux dispositions de la FMI** aux clubs mentionnés en rouge :

Journée du 18-19/10/2025

Date	Rencontre	Sanction	Manquement	Echéancier
18/10/2025 54748043	U18 Départemental 2 Poule B Vallée Verte Es 1 – Ste Maure Maillé 1	20 €	1er	18/02/2026
18/10/2025 54912853	U15 Féminin À 8 Poule B Vallée Verte Es 1 – Azay Cheillé Sc 1	20 €	1er	18/02/2026
18/10/2025 54912852	U15 Féminin À 8 Poule B Amboise Ac 1 – Val De Cher Fc 37 1	20 €	1er	18/02/2026

.....

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 16 heures.

Prochaine réunion le Mercredi 29 Octobre 2025 à 14 heures.

Philippe BONNET



Secrétaire de séance